## LES FIEFS LANNILISIENS

Outre les 2 grandes juridictions du **Châtel** et de **Carman**, dont le siège était à Lannilis, outre aussi la Cour Royale de Lesneven et la juridiction épiscopale des Regaires dont dépendaient maintes terres de notre paroisse, existaient de nombreuses barres inférieures dont relevaient en premier lieu certains villages ou certaines parcelles, ces barres étant des arrières-fiefs dépendant elles-mêmes des juridictions plus importantes. Ici ce n'est pas seulement les archives historiques qui nous renseignent, mais aussi la toponymie locale ancienne et même moderne puisque les états de sections, cadastrales nous révèlent encore l'existence de nombreux « **Parc ar Barennou»**, sièges des patibulaires primitives.

La liste de ces «Parc ar Barennou » serait facile à établir, nous n'en citerons aujourd'hui que cinq, situés à Caméan, Penn-ar-C'hréac'h, Kérazan, Kérasquer-Vras et Kerfricho. Ces patibulaires qui ont pu effrayer nos ancêtres ont dû disparaître de bonne heure et à notre con-naissance aucun manant n'y fut jamais pendu. Très rares, étaient, Dieu merci, les Seigneurs qui comme celui de Mesnaot en Saint-Pabu ont laissé une réputation de cruauté et au Moyen-Age le Christianisme avait puissamment contribué à adoucir les moeurs.

Nos recherches n'étant pas terminées, loin de là, il nous est impossible de donner une liste complète des fiefs inférieurs auxquels les vassaux devaient les droits seigneuriaux en notre paroisse. Les principaux étaient Le Roual, Kerouartz, Kerbabu, Mescaradec, La Fosse, Le Coum, Kerasquer, Keringar, La Provostée de Ploudiner, etc... etc... Ces fiefs n'avaient pas une délimitation bien tranchée et se trouvaient souvent mêlés les uns aux autres dans un même village. Quelques exemples permettront de saisir la complexité des dépendances féodales.

Le 30 Août 1542, Christophe Gourio, Seigneur du Roual, achetait à Kerveur une maison avec quelques dépendances. Cette petite acquisition était grevée des chefrentes suivantes: 2 sols monnaie à la Seigneurie de Carman, (1) astellée, c'est-à-dire un demi-boisseau de froment à celle du Roual, 1 astellée de froment et 2 sols 11 deniers de monnaie à celle de Mescaradec, enfin 4 sols à la Cour Ducale, plus tard Royale, de Lesneven, 4 fiefs donc pour une toute petite propriété. Le village roturier de Kéruzal (dont nous avons déjà dit qu'il dépendait des 3 paroisses de Lannilis, Landéda et Brouennou) relevait des fiefs des Regaires du Léon (Gouesnou), de Kerasquer, de Carman et aussi de Kéradraon (Plouguerneau). Le terroir du Drézidou dépendait du fief de Kérasquer; qui était « arrière » du Châtel. Dans un acte du. 14 Janvier 1783, concernant la vente de 5 champs situés à Kéruzal, Kerléas, Penharo et Roudrioual (en Lannilis), nous constatons que ces terres relevaient des fiefs de Kérasquer, Mescaradec, La Fosse et Carman- Le 18 Décembre 1776, à Saint-Renan, M. l'Abbé Geslin, ancien recteur de Lannilis, théologal du Léon à St-Pol, vendait à M. Desloges, receveur des Domaines du Roi à Saint-Renan, la métairie noble de Caméan (Véleury Caméan) (1), comprenant maisons et terres situées en partie en Lannilis, en partie en Brouennou. Cette métairie qui était louée 270 livres par an à Guillaume Le Duft et Marie Donou, sa femme, relevait de sept fiefs, soit Kéringar, La Fosse, Le Coum, Kérasquer, Mescaradec et le Châtel en Lannilis, plus celui de Kerlosrec en Ploudalmézeau. Assez rares étaient les terres qui, comme Kerguéréon, du fief de Carman et Kergall, du fief de Kérouartz, ne dépendaient que d'une seule seigneurie. Citons encore les terres de Kerdalzou qui relevaient à la fois du Châtel, de Carman et du Roual.

Nous pourrions multiplier ces exemples. Ils suffisent à montrer combien longue serait la tâche qui consisterait à dresser une liste des fiefs locaux et extérieurs avec leurs dépendances dans notre paroisse. Tous percevaient différents droits seigneuriaux sur

lesquels nous reviendrons plus tard et qui étaient dûs même par les propriétaires et s'ils n'étaient pas payés il pouvait y avoir «saisie féodale». C'est ce qui eut lieu le 18 Novembre 1780 sur la ferme de Poultoussec (2), ferme disparue située près de Penhoat. La saisie fut effectuée par M. Lespagnol, procureur fiscal des Regaires, aux dépens de Marie-Anne Paul, Veuve de Corentin Le Corre. En droit le Procureur avait raison, mais l'Evêque de Léon, Monseigneur de la Marche, intervint et interdit au Procureur de poursuivre l'affaire. Le 16 Avril suivant, l'Evêque expliquait les raisons de sa conduite dans une lettre au Marquis de la Taille, du Roual, propriétaire de Poultoussec et il concluait «Je lui recommande beaucoup (à M. Lespagnol) de ménager les vassaux». Ce petit fait éclaire parfaitement le sens de ce quatrain suivant aujourd'hui oublié

« Ne oa ket an dud chentil a oa d'eoc'h da damali Mes recevourien injust, procurerien fiscal A rivine ar gouiquen hag abenn fin ar gont O deus chaseet breman an Aotrou deus é font». (Ce ne sont pas les gentilshommes que vous devez accuser Mais leurs receveurs injustes, procureurs fiscaux Qui ruinaient les paysans et à la fin du compte Ont chassé maintenant le Seigneur de son fonds).

Le dernier vers fait allusion à la fortune réalisée à bon compte à la Révolution par plusieurs de ces commis de l'Ancien Régime dont les abus et les exactions révoltaient à bon droit le bon sens populaire. En étudiant le XVIII<sup>e</sup> siècle à Lannilis nous aurons l'occasion de camper la physionomie de l'un ou l'autre de ces procureurs avides qui s'attiraient ainsi le mépris de toute une paroisse. Mais avant d'aborder l'histoire détaillée des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, nous devrons nous pencher sur l'administration locale et la vie du peuple à cette époque. Ce sera le sujet de notre prochaine étude.

Y. NICOLAS, janvier 1958

- (1) Actuellement une seule ferme porte le nom de Véleury à Lannilis, c'est le Véleury Kerbabu- Il y en avait plusieurs autrefois: outre le Véleury Caméan dont nous venons de parler, le Véleury Bergot (ferme de M. Pierre Fily), Le Véleury Kerdrel (ferme de M. Pierre Le Hir), etc...
- (2) La ferme de Poultoussec (dont les terres sont actuellement cultivées par Messieurs Jean-Louis Daré et Job Floc'h, de Penhoat) appartenait en indivision au Marquis de la Jaille et à sa tante, Perrine de la Jaille, Veuve de Gouzillon-

En 1763, cette ferme était cultivée par Brévalaire Favé et Françoise Séité, sa femme. Le 4 Juin de cette année, en l'étude de Me Jacolot, notaire à Lannilis, ils déclaraient ne pouvoir plus continuer à exploiter et comme il restait encore 4 années de fermage à courir ils voulaient «subroger» en leurs droits Laurent Léon et Catherine Jestin, sa femme ainsi que Jeanne Guéguen, sa marâtre, les deux premiers habitant le manoir de la Motte et la dernière celui de Kergarrec. Et comme en ce mois de Juin ils n'avaient pas encore payé leur fermage de la St-Michel précédente et qu'ils ne pouvaient le faire faute d'argent, ils demandaient à leurs successeurs d'acquitter ce fermage, leur abandonnant en dédommagement les « gaigneries » (ar gounidegez) existant dans les terres, à savoir une gaignerie de froment dans un parc nommé « Dolven », une gaignerie de seigle, avoine et panais dans «Parc ar Puns », le seigle d'écobue dans « Goarem Pors Doun » avec la fougère et la lande, ainsi que les petits pois dans le courtil et le fumier. Brévalaire Favé et sa femme ne sachant signer se firent représenter par Olivier Saliou, du Moulin de Mescaradec (moulin disparu qui se trouvait sur le ruisseau de la Motte) et par Charles Le Dot, un de leurs voisins...